



PROCES-VERBAL BUREAU COMMUNAUTAIRE

Lundi 16 juin 2025 à 18 heures 30 minutes

Salle des services techniques – Communauté de
communes du Pont du Gard – à REMOULINS

L'an deux mille vingt-cinq et le seize juin à dix-huit heures trente, le Bureau de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des services techniques de la Communauté de communes du Pont du Gard à Remoulins sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Philippe MARCHESI, Thierry ASTIER, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET.

ABSENT MAIS AVAIT DONNE PROCURATION : Numa NOEL à Laurence TRAPIER.

ABSENTS OU EXCUSES : Martine LAGUERIE, Elisabeth VIOLA, Murielle GARCIA-FAVAND.

MAIRES PRESENTS : Éric TREMOULET, Nicolas CARTAILLER.

MAIRES EXCUSES : Pascale PRAT, Jonathan PIRE, Liliane OZENDA.

Election d'un secrétaire de séance en application de l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du bureau : M. Jean-Jacques ROCHETTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire en date du 31 mars 2025 :

Le procès-verbal de la séance en date du 31 mars 2025 n'a appelé aucune observation de la part des élus communautaires présents et a été approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

DEB-2025-011 : Demandes de subventions auprès de l'Etat, de la région Occitanie et du département du Gard pour la réalisation des travaux des pôles d'échanges multimodaux d'Aramon et de Remoulins

Rapporteur : Philippe MARCHESI

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation de pouvoir au Président et aux membres du Bureau et donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions auprès des organismes financeurs et autoriser la signature des conventions de financement afférentes,

Vu la délibération du conseil communautaire n° DE-2021-080 en date du 6 décembre 2021 relative au projet de création de deux pôles d'échanges multimodaux ferroviaires d'Aramon et de Remoulins,

Considérant qu'il convient de solliciter une subvention auprès de l'Etat pour le financement de la réalisation des travaux des pôles d'échanges multimodaux d'Aramon et de Remoulins,

Considérant qu'il convient de solliciter une subvention auprès de la région Occitanie pour le financement de la réalisation des travaux des pôles d'échanges multimodaux d'Aramon et de Remoulins,

Considérant qu'il convient de solliciter une subvention auprès du département du Gard pour le financement de la réalisation des travaux des pôles d'échanges multimodaux d'Aramon et de Remoulins.

Le Vice-président rappelle aux membres de l'assemblée communautaire que la Communauté de communes s'est engagée dans un projet de création de deux pôles d'échanges multimodaux situés sur les communes d'Aramon et de Remoulins.

Ces deux équipements constitueront des équipements structurants bénéficiant aux habitants de l'intercommunalité.

La réalisation de ces deux pôles d'échanges multimodaux s'inscrit parfaitement dans une démarche de développement de la mobilité qui est au cœur des enjeux du territoire.

Les montants estimatifs des travaux s'élèvent à 1 773 776,00 € pour le pôle d'échange multimodal d'Aramon, et à 2 738 780,00 € pour celui de Remoulins, soit un montant global de 4 512 556,00 €.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée communautaire de solliciter des subventions auprès de l'Etat, de la région Occitanie et du département du Gard comme suit :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Réalisation du pôle d'échange multimodal d'Aramon	1 773 776,00 €	Etat (15,00 %)	266 066,40 €
		Région Occitanie (40,00 %)	709 510,40 €
		Département du Gard (15,00 %)	266 066,40 €
		Participation de la commune d'Aramon (10,00 %)	177 377,60 €
		Autofinancement (20,00 %)	354 755,20 €
Réalisation du pôle d'échange multimodal de Remoulins	2 738 780,00 €	Etat (15,00 %)	410 817,00 €
		Région Occitanie (40,00 %)	1 095 512,00 €
		Département du Gard (15,00 %)	410 817,00 €
		Participation de la commune de Remoulins (10,00 %)	273 878,00 €
		Autofinancement (20,00 %)	547 756,00 €
Total	4 512 556,00 €	Total	4 512 556,00 €

Le bureau communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de solliciter une subvention auprès de l'Etat pour le financement de la réalisation des travaux des pôles d'échanges multimodaux d'Aramon et de Remoulins, à hauteur de 676 883,40 €.
- DECIDE de solliciter une subvention auprès de la région Occitanie pour le financement de la réalisation des travaux des pôles d'échanges multimodaux d'Aramon et de Remoulins, à hauteur de 1 805 022,40 €.
- DECIDE de solliciter une subvention auprès du département du Gard pour le financement de la réalisation des travaux des pôles d'échanges multimodaux d'Aramon et de Remoulins, à hauteur de 676 883,40 €.
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier et notamment la convention de financement.

DEB-2025-012 : Demandes de subventions auprès de la caisse d'allocations familiales (Caf) du Gard et de la Région Occitanie pour la réalisation des travaux d'accessibilité à l'EAJE « Les P'tits Loups » à Vers-Pont du Gard

Rapporteur : Laurence TRAPIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation de pouvoir au Président et aux membres du Bureau et donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions auprès des organismes financeurs et autoriser la signature des conventions de financement afférentes,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux d'accessibilité à l'EAJE « Les P'tits Loups » à Vers-Pont du Gard pour permettre l'accès à la structure aux personnes à mobilité réduite,

Considérant qu'il convient de solliciter une subvention auprès de la caisse d'allocations familiales (Caf) du Gard et de la Région Occitanie pour la réalisation des travaux d'accessibilité à l'EAJE « Les P'tits Loups » située à Vers-Pont du Gard.

La Vice-présidente rappelle aux membres de l'assemblée communautaire que la Communauté de communes du Pont du Gard souhaite solliciter une aide financière auprès de la caisse d'allocations familiales (Caf) du Gard ainsi qu'auprès de la Région Occitanie pour la réalisation de travaux d'accessibilité à l'EAJE « Les P'tits Loups » à Vers-Pont du Gard, afin de permettre aux personnes à mobilité réduite d'accéder à la structure.

Le coût des travaux est estimé à 92 508,02 € HT à la charge de la Communauté de communes du Pont du Gard.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée communautaire de solliciter des subventions auprès de la caisse d'allocations familiales (Caf) du Gard et de la région Occitanie comme suit :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Travaux d'accessibilité à l'EAJE « Les P'tits Loups » à Vers-Pont du Gard	92 508,02 €	CAF du Gard (18,00 %)	16 480,00 €
		Région Occitanie (25,00 %)	23 127,00 €
		Autofinancement (57,00 %)	52 901,02 €
Total	92 508,02 €	Total	92 508,02 €

Le bureau communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de solliciter une subvention auprès de la caisse d'allocations familiales (Caf) du Gard pour le financement de la réalisation des travaux d'accessibilité à l'EAJE « Les P'tits Loups » à Vers-Pont du Gard, à hauteur de 16 480,00 €.
- DECIDE de solliciter une subvention auprès de la région Occitanie pour le financement de la réalisation des travaux d'accessibilité à l'EAJE « Les P'tits Loups » à Vers-Pont du Gard, à hauteur de 23 127,00 €.
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier et notamment la convention de financement.

PARTIE SANS DELIBERATION

- Projet de PNR :

Thierry ASTIER indique aux membres présents que toutes les communes du territoire ont été sollicitées par l'association qui a été constituée pour lancer ce projet de PNR. Une réunion a eu lieu à Pouzilhac, durant laquelle l'assemblée générale a été constituée. A ce jour, un peu plus de 30 communes concernées par le PNR ont délibéré favorablement à l'adhésion à l'association. D'autres communes doivent délibérer prochainement en faveur de cette adhésion.

Il propose en ce sens une adhésion de la Communauté de communes du Pont du Gard à l'association, en lieu et place des communes membres, mais avec le choix laissé aux communes de désigner leur(s) représentant(s) au sein de la structure. La Communauté de communes Cèze Cévennes travaille actuellement cette option, alors que toutes ces communes membres ne sont pas dans l'association.

Le Président demande si une telle adhésion est possible juridiquement. Thierry ASTIER répond que du côté de l'association, les statuts seront modifiés pour permettre l'adhésion des EPCI. Du côté de la communauté de communes, plusieurs fiches actions du PCAET permettent l'adhésion.

Didier GILLES informe Thierry ASTIER que la commune de Saint-Hilaire d'Ozilhan délibère ce-jour pour l'adhésion.

Le Président informe que le montant de l'adhésion étant fixé à 100,00 € par commune, cela représentera un coût de 1 500,00 € pour la collectivité.

- Point sur le siège (subvention DETR 2025) :

Fabrice FOURNIER informe les membres présents de l'avancée du projet de nouveau siège de la Communauté de communes du Pont du Gard. Le permis de construire a été déposé le 10 mars 2025, l'avis favorable de l'UT de Bagnols-sur-Cèze a été donné le 14 mars 2025, l'avis du Maire de Remoulins le 11 avril 2025, l'avis de l'ABF le 26 mai 2025 et le retour de la DDTM le 6 juin 2025. La date limite d'instruction est prévue au 10 août 2025.

La collectivité a reçu la notification de la DETR, confirmant une subvention de 100 000,00 € pour la tranche 1. Logiquement, une subvention d'un même montant devrait être accordée pour 2026.

Concernant les travaux, ceux-ci sont estimés à 4 à 6 mois, avec une période de préparation d'un mois.

- Transfert des compétences eau et assainissement :

Thierry ASTIER indique que la phase 2 de l'étude relative au transfert des compétences eau et assainissement vise à étudier les scénarios d'organisation future et les simulations financières. La durée de cette phase est fixée à 2 mois. L'important est donc de déterminer les scénarios à privilégier. Il rappelle qu'il y a deux types « d'adhésion » possibles : l'adhésion collective, de l'ensemble des communes, ou l'adhésion différenciée. Les élus devront donc se positionner là-dessus. Il faudra également se positionner sur la question des syndicats, avec la possibilité soit de constituer un gros syndicat, soit d'adhérer aux syndicats existants.

Il est donc nécessaire que chacun en parle à son conseil municipal, avant de convenir d'une réunion mi-juillet.

Le Président interroge sur le prix de l'eau et la question de l'harmonisation. Thierry ASTIER répond qu'il comprend l'inquiétude des communes, qui ont toutes un prix de l'eau raisonnable, et donc la peur de voir le prix de l'eau augmenter. Il indique que le transfert des compétences étant facultatif, celui-ci se fera au bon vouloir de chaque commune et que rien ne sera imposé. Le Président demande si l'harmonisation se fera selon le prix de l'eau le plus élevé. Thierry ASTIER répond que pas forcément, ce sera un choix politique, avec la possibilité de faire jouer la solidarité entre les communes pour faire baisser le prix de l'eau. Cette question sera donc un grand débat, mais qui n'interviendra que si les élus se positionnent pour un transfert de compétences.

- Départ de Castillon du Gard :

Le Président rappelle que la Communauté de communes du Pont du Gard a formé un recours gracieux auprès du Préfet du Gard concernant son arrêté relatif aux incidences financières du départ de Castillon du Gard. Il informe que le dernier jour du délai de recours, la commune a formé un recours contentieux contre l'arrêté.

Pour l'instant, la collectivité n'a reçu aucun retour concernant son recours gracieux.

- Contentieux CVAE – Fermeture de la centrale d'Aramon – Jugement du 9 mai 2025 :

Olivier SAUZET rappelle que le 10 novembre 2022, la Communauté de communes du Pont du Gard avait demandé un peu plus d'un million d'euros à l'Etat suite à la fermeture de la centrale d'Aramon, au titre de la CVAE. Le Tribunal administratif de Nîmes a rejeté la demande de la collectivité.

Il interroge donc les élus sur le fait de faire appel de ce jugement du Tribunal administratif.

Laurence TRAPIER demande quels sont les risques de faire appel du jugement. Olivier SAUZET indique que cela induit des frais supplémentaires de procédure, et le fait de s'attaquer à l'Etat. Jean-Marie MOULIN demande si l'avocat pense qu'il y a une chance. Olivier SAUZET répond que l'avocat a indiqué qu'au vu des montants, il peut être opportun de faire appel. Laurence TRAPIER indique qu'il pourra être reproché aux élus, lors du prochain mandat, de ne pas avoir fait appel. Les élus sont favorables à interjeté appel du jugement.

- Etude eau brute et irrigation :

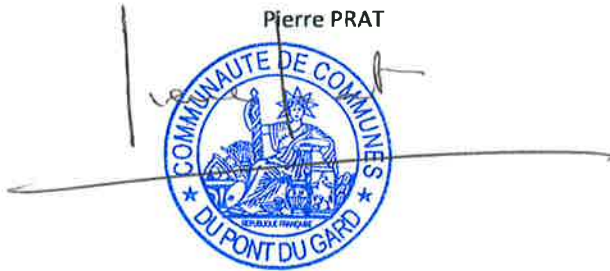
Philippe MARCHESI indique que la remise des offres pour l'étude a été fixée au lendemain du jour de la séance, soit le 17 juin 2025. Le service marché de la CAGR va donc pouvoir commencer l'analyse des offres, avec la finalisation du rapport d'analyse des offres estimée au 4 juillet 2025, pour une commission d'appel d'offres prévue le 10 juillet 2025.

Dans ces conditions, l'étude pourra donc commencer courant août.

La séance est levée à 19h45.

Fait à Remoulins, le 16 juin 2025.

Le Président
Pierre PRAT



Le secrétaire de séance
Jean-Jacques ROCHETTE

